N° 17 12 05

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

14 décembre 2017

Date du Conseil Municipal

20 DECEMBRE 2017

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents----32

Votants -----32

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, SIMON, BELLIOT, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS.

A l'exception de :
Madame HUCHET.
Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS – DECISION MODIFICATIVE N°2 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La présente décision modificative est la troisième modification apportée au budget primitif 2017 du budget principal et la seconde pour le budget annexe Quai des Arts.

L'objectif de cette étape budgétaire est de prendre en compte les réalisations connues aussi bien en dépenses comme en recettes.

Le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	0,00	chap. 73	Impôts et taxes	1 020 878,00
chap. 014	Atténuations de produits	50 732,00	chap. 74	Dotations et participations	50 322,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	0,00	chap. 77	Produits exceptionnles	0,00
chap. 66	Charges financières	-40 000,00			
chap. 67	Charges exceptionnelles	44 947,00	chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
chap. 022	Dépenses imprévues	0,00			
	Total Dépenses réelles	**55 679,00**		**Total Recettes réelles**	**1 071 200,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Transferts entre sections	0,00	chap. 042	Transferts entre sections	
chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 015 521,00			
	Total Dépenses d'ordre	**1 015 521,00**		**Total Recettes d'ordre**	**0,00**
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1 071 200,00**		**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**1 071 200,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 13	Subventions d' investissement reçues	0,00	chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	359 277,00
chap. 20	Immobilisations incorporelles	0,00	chap. 13	Subventions d' investissement reçues	157 925,00
chap. 204	Subventions d'équipement versées	0,00	chap. 23	Immobilisations en cours	75 696,00
chap. 21	Immobilisations corporelles	-798 735,00	chap. 024	Cessions d'immobilisations	-5 960 015,00
chap. 23	Immobilisations en cours	-2 652 861,00	chap. 001	Excédent d'investissement reporté	0,00
chap. 26	Participations	0,00			
Chap. 45	Opérations sous mandat				
chap. 020	Dépenses imprévues	-900 000,00			
	Total Dépenses réelles	**-4 351 596,00**		**Total Recettes réelles**	**-5 367 117,00**
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Transferts entre sections		chap. 040	Transferts entre sections	0,00
chap. 041	Opérations à l'intérieur de la section	214 999,00	chap. 041	Opérations à l'intérieur de la section	214 999,00
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	1 015 521,00
	Total Dépenses d'ordre	**214 999,00**		**Total Recettes d'ordre**	**1 230 520,00**
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**-4 136 597,00**		**TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT**	**-4 136 597,00**

➢ La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à 1 071 200 €.

Pour les recettes de fonctionnement, la présente décision modificative intègre pour l'essentiel :

- ✓ Le produit des impôts locaux tels qu'issus des bases fiscales définitives : + 62 K€ (soit un produit de 11 276 K€ en 2017 hors rôles supplémentaires et complémentaires),
- ✓ La dotation de solidarité communautaire notifiée par la CARENE : + 213 K€ (1 068 K€ versés contre 855 K€ prévus aux BP),
- ✓ Les reversements des paris hippiques et des jeux en lignes : + 76 K€,
- ✓ Les droits d'enregistrement réellement encaissés début décembre : + 357 K€ (1 100 K€ au BP 2017),
- ✓ Les régularisations de taxe de séjour : + 150 K€,
- ✓ Le prélèvement issu du casino : + 150 K€,
- ✓ Les versements CAF plus importants qu'escomptés : + 36 K€,
- ✓ La prise en compte du FCTVA en section de fonctionnement : + 14 K€.

Pour les dépenses de fonctionnement, les évolutions portent sur :

- ✓ La notification de la contribution au FPIC : + 36 K€ (BP 2017 : 451 K€ pour une notification de 487 K€),
- ✓ La diminution des frais financiers de 40 K€ compte tenu des échéances d'emprunt payées,
- ✓ La participation au budget annexe les Jardins de l'Estran : + 42 K€, soit une participation 2017 de 164 K€. Le solde sera versé en 2018,

- ✓ Des crédits complémentaires pour des écritures d'annulation de titres (3 K€).

Ces modifications de fonctionnement permettent d'augmenter l'autofinancement (le virement à la section d'investissement) de 1 015 K€.

➢ La section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont actualisées avec :
- ✓ La prise en compte de l'autofinancement complémentaire : + 1 015 K€,
- ✓ La notification du FCTVA : + 152 K€,
- ✓ Le produit de la taxe d'aménagement réellement encaissé : + 207 K€ (100 K€ au BP 2017),
- ✓ Le fonds de concours de la CARENE pour l'aménagement de la pointe du Bé : + 143 K€ (BP 2017 : 180 K€),
- ✓ Quelques ajustements de subventions notifiées par la Région et le Conseil Départemental,
- ✓ La prise en compte de remboursement d'avances de marchés publics (65 K€),
- ✓ L'actualisation des crédits de cessions en fonction des sommes réellement encaissées : - 5 960 K€. En effet, à la suite de différents recours, 3 opérations significatives (Mahé, Prieux et la Gendarmerie Maritime) n'ont pas pu être réalisées en 2017. Ces crédits sont donc retirés pour être réinscrits au BP 2018.

Les dépenses d'investissement sont diminuées avec :
- ✓ L'annulation des dépenses imprévues : - 900 K€ (100 K€ inscrits au BP et 800 K€ au BS),
- ✓ Le décalage de crédits de paiements de la salle des sports pour 1 013 K€ pour tenir compte du rythme de facturation,
- ✓ L'actualisation des crédits en fonction de leurs consommations comme les acquisitions foncières (- 328 K€), des acquisitions de matériels qui se décalent sur 2018,
- ✓ Le retrait des crédits inscrits lors de l'équilibre du budget supplémentaire : - 1 663 K€.

Enfin une écriture d'ordre s'équilibre en dépense comme en recette à 215 K€. Cette opération consiste à intégrer dans le patrimoine de la Commune l'acquisition d'un terrain à l'euro symbolique.

Budget annexe Quai des Arts :

Il convient de compléter les crédits liés à la reprise de l'excédent d'investissement 2016 à hauteur de 4 K€. Cette recette est compensée par une dépense d'équilibre du même montant.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
⇨Vu la délibération n°16.12.11 en date du 14 décembre 2016 adoptant le budget primitif,
⇨Vu la délibération n°17.03.03 en date du 8 mars 2017 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,
⇨Vu la délibération n°17.05.06 en date du 17 mai 2017 approuvant le budget supplémentaire pour 2017,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal et la décision modificative n°2 du budget annexe Quai des Arts de l'exercice 2017, section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Pour le budget principal :

- la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 071 200 € : approbation par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Monsieur ROBIN, Madame CARNAC, Monsieur TRICHET, Monsieur CORNETI, Madame BERTHELIER).
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à - 4 136 597 € : approbation par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Monsieur ROBIN, Madame CARNAC, Monsieur TRICHET, Monsieur CORNETI, Madame BERTHELIER).

Pour le budget annexe Quai des Arts :

- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 4 000 € : approbation à l'unanimité.

- Approuve, à l'unanimité, le montant de la subvention du budget principal au budget annexe Les Jardins de l'Estran à hauteur de 163 947 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE POSTIC LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.